



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### AVIS PUBLIC

#### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÉGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)**

**Immeuble visé : 1367, boulevard de Sainte-Adèle – résolution 2018-226**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:**

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 5 juillet 2018 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2018-183, le conseil municipal a adopté, le 18 juin 2018, un second projet de résolution.

**L'objet de cette demande est d'autoriser l'étalage extérieur d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin sur l'ensemble de la cour latérale du bâtiment principal du 1367, boulevard de Sainte-Adèle, le tout aux conditions suivantes :**

- **L'affichage du centre jardin est autorisé, mais limité aux structures d'auvent présentes à l'intérieur de l'aire de vente;**
- **La mise en place de clôtures décoratives noires temporaires est autorisée;**

Le tout est applicable à la propriété située au 1367, boulevard de Sainte-Adèle dans la zone CO-006.

#### **DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Le projet de résolution 2018-226 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées **des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **5 juillet à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **PERSONNE INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

#### **ABSENCE DE DEMANDE**

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

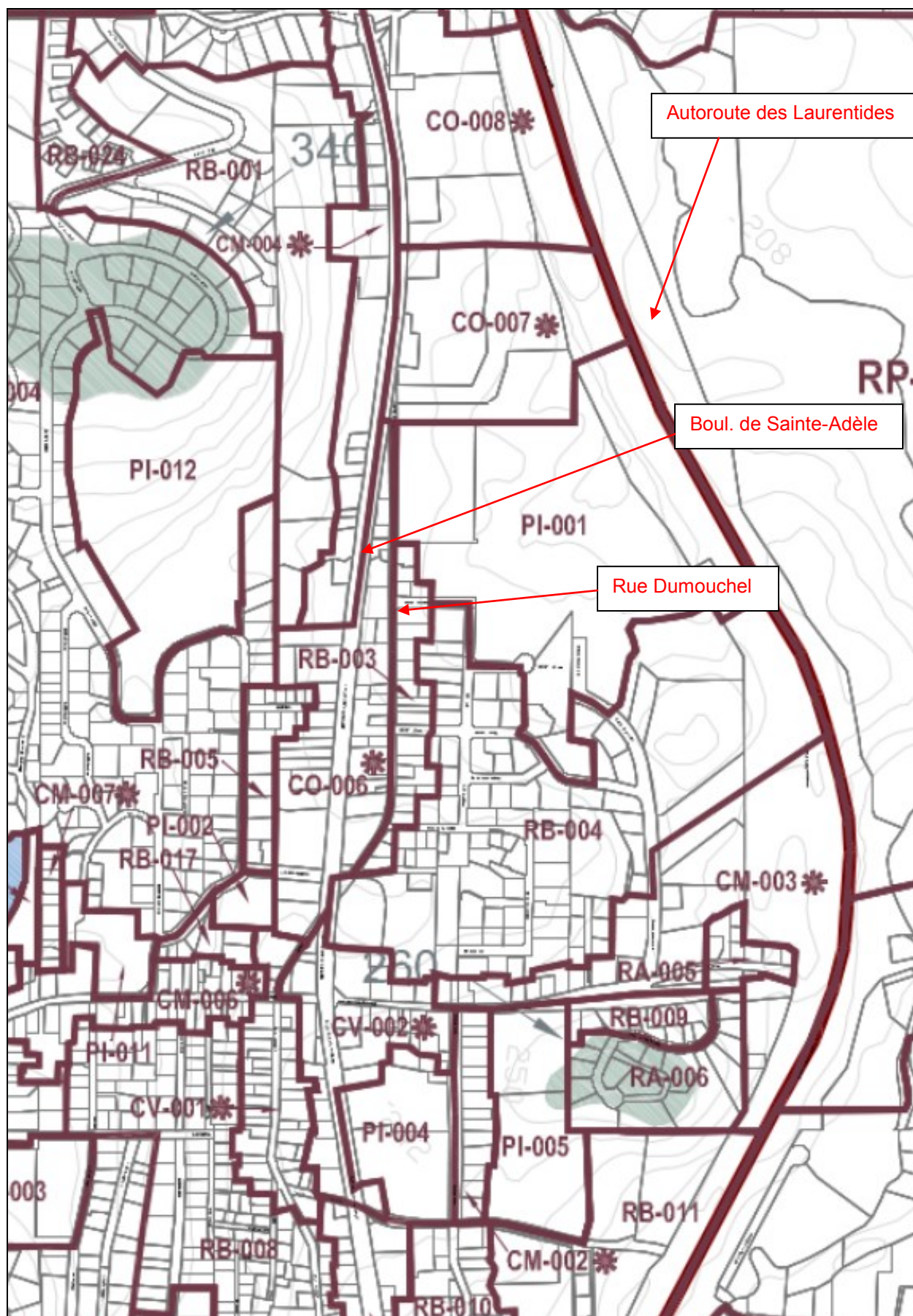
#### **COPIE DU PROJET DE RÉGLEMENT :**

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « publications » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

**FAIT À SAINTE-ADELE, ce 27 juin 2018.**

**Le greffier adjoint**

**Yan Senneville, OMA**



**La zone concernée : CO-006**

**Les zones contiguës (celles qui touchent à la zone CO-006) :**

**CM-004, CM-007, CO-007, CV-001, CV-002, PI-001, PI-002, RB-001, RB-003, RB-004, RB-005**